

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

DATE DE CONVOCATION 21/06/2022	L'an deux mille vingt deux Le cinq juillet à 18h
DATE D'AFFICHAGE 07/07/2022	Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Président du CCAS
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14	PRESENTS : Michel LEBOUIC, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Stella HERT, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Marie-Reine DEBAUCHE Dominique PINOLI, Monique BROCHOT, Armelle BALLERINI, Daniel DUCRE, Michel SEIGNEUR, Jean-René LE SOLLEUZ, Formant la majorité des membres en exercice. ABSENTS EXCUSES : Danièle DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Marie-Reine DEBAUCHE, Nathalie DEVAUX
OBJET : Décision modificative n°1 Budget RPA	Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. Dans le cas présent, il y a lieu de faire une décision modificative pour : 1/ les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) nécessitent des réajustements. Il convient de prendre une décision modificative pour créditer ce chapitre en utilisant une partie des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) : Depuis 2021, il n'y a plus de crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel ». Cependant 1 organisme a transmis récemment une facture relevant de l'exercice 2020 pour une opération de compensation du supplément familial de traitement pour un montant de 150€. Afin d'anticiper d'éventuels rappels d'organismes au cours de l'année, il convient d'alimenter le chapitre 012 d'un montant complémentaire. Il est proposé de procéder à une inscription budgétaire de 1 577 € sur le chapitre 012 : - Article 64788 : 1 577 € Permettant ainsi d'avoir une marge de réalisation sur ce chapitre en cas d'actualisation d'un autre organisme. Cette inscription sera compensée par une diminution du chapitre 011, article 60623 de 1 577 €. 2/ Les dépenses du chapitre 016 doivent également être réajustées pour le paiement d'une assurance et pour des créances éteintes : il est proposé de procéder à une inscription budgétaire de 1 423 € sur le chapitre 016 :

- Article 6161 : 34 €
- Article 6542 : 1 389 €

Cette inscription sera compensée par une diminution du chapitre 011, article 60623 de 1 423 €.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose ainsi d'opérer les ajustements de crédits mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 3 000 €.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : de voter la décision modificative de la RPA qui modifie les crédits du budget de l'année 2022 comme présenté.

Article 2 : de charger le Président du CCAS de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,



Date de Publication : 07/07/2022
EXECUTOIRE Loi 82.213 du 02/03/1982



Accusé de réception en préfecture
078-267801074-20220706-22-07-01-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022